



ARRETE N° 2024 – 664

Modificatif

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Démolition et Evacuation de gravats

Rue des Buttes n° 11

Mardi 26 Novembre 2024

Et Mercredi 27 Novembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SARL BMTA – Monsieur COURSEAUX Anthony – 1434, route du Brévedent – 14130 Bonneville La Louvet, afin, dans le cadre de travaux de démolition d'un garage, de procéder à l'évacuation de gravats (PD 014 333 21 V 0005 du 24/11/2021), rue des Buttes au n°11, Du Mardi 26 Novembre 2024 au Mercredi 27 Novembre 2024,

Considérant que pendant ces deux jours, il est nécessaire d'interdire la circulation rue des Buttes, de façon temporaire, le temps du déchargement et chargement de matériaux ou de matériels ou de procéder à des évacuations,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL BMTA est autorisée à procéder à des travaux de démolition d'un garage, et de procéder à l'évacuation de gravats, rue des BUTTES au n° 11, Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024 au MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, Rue des Buttes, pour le déchargement et chargement de matériaux ou de matériels ou pour procéder à des évacuations, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

La rue ne devra pas être fermée plus que nécessaire et, être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Une information aux riverains de la Rue des Buttes sera effectuée par la Société intervenante, dès réception du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 6 : La Société qui effectue les rotations est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule n'excédant pas 19T.

ARTICLE 7 : Toutes manœuvres du tracteur benne se fera sous l'entière responsabilité du demandeur et du conducteur.

ARTICLE 8 : *Mise en place de cônes en amont de la benne par le Demandeur.*

ARTICLE 9 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu en permanence.

ARTICLE 10 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront obligatoirement mises en place par l'Entreprise intervenante et/ou par le Demandeur, au niveau de la Place Saint Léonard/Rue Cachin, Rond Point des Moulières en direction de la Rue Bréard ET de la Rue de la République/Rue Cachin.

ARTICLE 11 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Novembre 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

